

## AVIS PUBLIC

---

---

### RÈGLEMENT 545

---

---

#### RÈGLEMENT ABROGEANT TOUS LES RÈGLEMENTS, ACTES D'ACCORD ET PROCÈS-VERBAUX RELATIFS AUX COURS D'EAU DE LA JURIDICTION DU BUREAU DES DÉLÉGUÉS DES MRC DE ROUVILLE ET DU HAUT-RICHELIEU

---

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné que le jeudi, vingt-huitième jour du mois de juin deux mille dix-huit, 10h40, lors de la séance extraordinaire du bureau des délégués des MRC de Rouville et du Haut-Richelieu qui se tiendra au 380, 4<sup>e</sup> Avenue à Saint-Jean-sur-Richelieu, les délégués adopteront, s'il y a lieu, le règlement 545 afin d'abroger tous les règlements, actes d'accord et procès-verbaux des cours d'eau de la juridiction du bureau des délégués des MRC de Rouville et du Haut-Richelieu.

Le projet de règlement 545 est disponible pour consultation aux bureaux des MRC de Rouville et du Haut-Richelieu et des municipalités de Saint-Césaire, Sainte-Angèle-de-Monnoir, Marieville et Richelieu sur le territoire de la MRC de Rouville et Mont-Saint-Grégoire, Saint-Jean-sur-Richelieu et Sainte-Brigide-d'Iberville sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu ou à l'adresse <http://www.mrchr.qc.ca/avispublics.php>. Tout contribuable intéressé pourra être entendu à compter de 10h40, jeudi le 28 juin 2018, en la salle du conseil de la MRC du Haut-Richelieu.

Donné à Saint-Jean-sur-Richelieu, ce 14<sup>e</sup> jour du mois de juin 2018.

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu  
agissant à titre de secrétaire du Bureau des délégués  
des MRC de Rouville et du Haut-Richelieu,

Joane Saulnier

# PROJET

PROVINCE DE QUÉBEC  
BUREAU DES DÉLÉGUÉS  
DES MRC DE ROUVILLE ET DU HAUT-RICHELIEU

## RÈGLEMENT 545

---

---

### RÈGLEMENT ABROGEANT TOUS LES RÈGLEMENTS, ACTES D'ACCORD ET PROCÈS-VERBAUX RELATIFS AUX COURS D'EAU DE LA JURIDICTION DU BUREAU DES DÉLÉGUÉS DES MRC DE ROUVILLE ET DU HAUT-RICHELIEU

---

---

#### ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Vu les dispositions de la Loi sur les compétences municipales relatives aux cours d'eau, le maintien en vigueur de tous les règlements, actes d'accord et procès-verbaux relatifs aux cours d'eau de la juridiction du bureau des délégués des MRC de Rouville et du Haut-Richelieu n'est plus requis c'est pourquoi, le bureau des délégués procède à l'abrogation de ces documents.

#### ARTICLE 2 TITRE

Le présent règlement est intitulé «Règlement abrogeant tous les règlements, actes d'accord et procès-verbaux relatifs aux cours d'eau de la juridiction du bureau des délégués des MRC de Rouville et du Haut-Richelieu».

#### ARTICLE 3 ABROGATION

Tous les règlements, actes d'accord et procès-verbaux relatifs aux cours d'eau de la juridiction du bureau des délégués des MRC de Rouville et du Haut-Richelieu sont abrogés.

#### ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Président du bureau des délégués  
des MRC de Rouville et du Haut-Richelieu

---

Joane Saulnier  
Secrétaire du bureau des délégués  
des MRC de Rouville et du Haut-Richelieu